CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER

RÈGLEMENT Nº 2016-260

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-074 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ROUTIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Port-Cartier a adopté le règlement numéro 2006-074 concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'interdire la circulation des véhicules hors route sur les berges afin de préserver l'environnement et de diminuer les risques d'érosion;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement 2006-074 afin de se conformer à la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ c. V-1.2);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par M^{me} la conseillère Marie CORBEY lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2016.

À CES CAUSES, le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2006-074 intitulé *Règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules routiers.*

ARTICLE 3

Le premier alinéa de l'article 33 dudit règlement est remplacé par le suivant:

Il est interdit au conducteur d'un véhicule routier ainsi qu'au conducteur d'un véhicule hors-route autre qu'une motoneige de circuler ou de s'immobiliser sur les plages, sur les cordons littoraux, dans les marais et dans les marécages situés sur le littoral du fleuve St-Laurent.

ARTICLE 4

Le deuxième alinéa de l'article 33 dudit règlement est abrogé.

Règlement	numéro	2016-260	-	Règlement	modifiant	le	règlement	numéro	2006-074	concernant	la
circulation et le stationnement des véhicules routiers											

Les autres dispositions du règlement numéro 2006-074 demeurent inchangées.

ARTICLE 6

(s) M^e Natacha Dupuis-Carrier

Greffière

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À PORT-CARTIER, ce 16e jour du mois de janvier 2017.

(s) Violaine Doyle
Présidente d'assemblée

(s) Me Natacha Dupuis-Carrier
Greffière

(s) Violaine Doyle
Mairesse

Avis de motion:
Adoption du règlement:
Entrée en vigueur du règlement:
Promulgation du règlement:
25 janvier 2017

(s) Violaine Doyle Mairesse